



COMMUNE DE BOUIN  
85230



DECISION DU MAIRE  
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D\_2026\_04\_007

AVENANT N°1  
MARCHÉ POUR LA POSE D'UNE PORTE AUTOMATIQUE POUR  
UN ERP (COMMERCE DE PROXIMITÉ DE BOUIN)  
LOT 3 – PEINTURE  
TITULAIRE DU MARCHÉ : EURL JEREMY CABANAS

Le Maire de la Commune de BOUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 - 4° ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° DCM\_2026\_04\_008 en date du 07 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la délibération DCM\_2025\_04\_022 du 03 avril 2025 ;

VU la proposition d'avenant N°1 faite par l'EURL JEREMY CABANAS,

## D É C I D E

**Article 1er** : De conclure l'avenant N°1 avec l'EURL JEREMY CABANAS d'un montant de **-300.00 € HT (soit -360.00 € TTC)** dans le cadre de la pose d'une porte automatique pour un ERP – Lot N°3 « peinture »

**Article 2** : De signer l'avenant 1 correspondant

**Article 3** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#signature#

Fait à Bouin, le 13/04/2026

Le Maire,

M. Thomas GISBERT de CALLAC

Un extrait est affiché en mairie.

Affiché le 14 avril 2026

Mis en ligne le 14 avril 2026